

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1938

présenté par

M. Le Déaut et Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. L'article L.142-1 est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase, les mots : « Le centre scientifique et technique du bâtiment » sont remplacés par les mots : « Le Laboratoire de la physique du bâtiment »

2° Les troisième et quatrième phrases sont supprimées.

II. À l'article L. 142-2, les mots : « centre scientifique et technique du bâtiment » sont remplacés par les mots : « laboratoire de la physique du bâtiment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Centre scientifique et technique du bâtiment la désignation nouvelle de « Laboratoire de la physique des bâtiments » en le restreignant à ses activités scientifiques et techniques, à l'exclusion de celles concernant l'assistance au Gouvernement pour l'élaboration des normes de la construction, et la gestion de l'évaluation technique des produits de la construction.

Ce nouveau « laboratoire de la physique du bâtiment » est appelé à conserver un rôle essentiel dans le dispositif français de recherche sur toutes les questions relatives à la performance énergétique et au confort des bâtiments.